



Les boîtes entomologiques saisies © OFB

Communiqué de presse

Vendredi 17 Juillet 2020

COUP DE FILET EN SAVOIE SUR DES PAPILLONS PROTÉGÉS

Les captures d'espèces protégées, notamment papillons, s'inscrivent dans un contexte général d'effondrement de la biodiversité. On estime qu'un quart des papillons diurnes de Rhône-Alpes sont menacés ou quasiment menacés d'extinction.

Suite à une enquête diligentée en 2019 par les inspecteurs de l'environnement de l'OFB de la Savoie sous l'autorité de madame la Procureure de la République d'Albertville, un jugement vient d'être rendu. Il offre l'occasion de rappeler la réglementation en vigueur et ses enjeux : parmi les 14 espèces protégées (1237 individus) découvertes lors des perquisitions, 2 espèces sont confrontées à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage et 5 sont menacées dans un proche avenir.

Des centaines de boîtes entomologiques contrôlées

Suite à la remise d'une grosse collection de papillons au muséum d'histoire naturelle de Chambéry, l'OFB, intrigué par la quantité importante de spécimens d'espèces protégées présentes, s'est saisi du dossier.

Après avoir vérifié auprès de la DREAL, service instructeur, qu'aucune autorisation de capture ou de détention n'avait jamais été sollicitée par ce collectionneur, les inspecteurs de l'environnement ont ouvert une procédure judiciaire. Sur instruction madame la procureure de la République d'Albertville, des perquisitions simultanées ont été menées au muséum et aux domiciles du suspect. Tous les papillons conservés ont été déterminés. Au total, parmi les milliers de spécimens détenus, 1237 papillons répartis dans 51 boîtes ont été saisis (dont un certain nombre capturé dans des espaces protégés).

Amende et confiscation

Le prévenu a été poursuivi devant le tribunal correctionnel d'Albertville le mercredi 17 juin dernier. Celui-ci a condamné le collectionneur de papillons, spécialiste reconnu en Savoie pour ses nombreux travaux d'inventaires sur ces insectes, à une amende de 6000 € ainsi qu'à la confiscation des spécimens saisis. Ce contrôle a également permis de mettre en évidence des pratiques non encadrées d'échanges entre certains collectionneurs et amateurs de papillons. L'affaire a eu un fort retentissement dans le monde des lépidoptéristes et permet de rappeler à tous l'importance de respecter scrupuleusement les réglementations environnementales mises en place pour la protection d'espèces déjà en difficulté.

Un cadre réglementaire pour capturer, détenir et utiliser des papillons protégés.

Les captures multiples de papillons sur un même site, constituent en effet une menace pouvant mettre en péril les populations de papillons. L'existence de listes d'espèces protégées n'empêche pas la recherche et les études puisque la délivrance d'autorisations de capture à des fins scientifiques est possible dans le cadre de protocoles de recherche validés (qui limitent le nombre de prises). Le service instructeur de ces autorisations est la DREAL.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter : **Arnaud CHARTRAIN - Chef de service départemental de Savoie** – arnaud.chartrain@ofb.gouv.fr – 06 14 16 19 49

Établissement public de l'État créé le 1^{er} janvier 2020, l'Office français de la biodiversité né de la fusion de l'ONCFS et de l'AFB exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.

Contacts presse

Florence Barreto : 06 98 61 74 85
presse@ofb.gouv.fr / ofb@rumeurpublique.fr

Office français de la biodiversité
Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes
Parc de Parilly - Chemin des chasseurs - 69500 Bron
04 72 78 89 40 - dr.auvergnhonealpes@ofb.gouv.fr